

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 8 mars 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Maître Myriam Pellerin, avocate, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0037 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0038 **Approbation du procès-verbal**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose le document suivant :

Rapport du directeur de l'Arrondissement de Beauport, M. Stephan

Matières nécessitant une consultation publique

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 72, rue Chaumas, lot 1 539 657, quartier 5-4, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 72, rue Chaumas, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 février au 6 mars 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus.

CA5-2022-0039 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 72, rue Chaumas, lot 1 539 657, quartier 5-4, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - [GT2022-038](#)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2022-012 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 17 février 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputée conforme, pour un bâtiment isolé existant, situé sur le lot numéro 1 539 657 du cadastre de Québec, correspondant au 72, rue Chaumas, une marge arrière de 6,80 mètres au lieu d'une marge arrière de 7,50 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la consultation écrite concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 458, avenue des Cordillères, lot 1 476 794, quartier 5-2, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial

Une consultation écrite a été autorisée par le conseil de l'Arrondissement de Beauport, résolution CA5-2020-0149, pour la demande de dérogation mineure correspondant au 458, avenue des Cordillères, et ce, conformément aux Arrêtés ministériels et aux Décrets du gouvernement concernant les ordonnances des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Celle-ci s'est tenue du 20 février au 6 mars 2022.

Aucune question ni aucun commentaire n'ont été reçus

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU5-2022-013 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 17 février 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un conteneur utilisé comme construction accessoire, situé sur le lot numéro 1 476 794 du cadastre du Québec, correspondant au 458, avenue des Cordillères, une implantation en cour latérale au lieu d'une implantation en cour arrière ainsi qu'une distance nulle à une ligne latérale de lot au lieu d'une distance de 0,75 mètre, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Il est également résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-013 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, en date du 17 février 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un conteneur utilisé comme construction accessoire, situé sur le lot numéro 1 476 794 du cadastre du Québec, correspondant au 458, avenue des Cordillères, une hauteur maximale d'environ 4,90 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4,50 mètres ainsi que l'utilisation de deux conteneurs comme bâtiment ou construction accessoire au lieu de l'utilisation d'un conteneur comme bâtiment ou construction accessoire, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4., et ce, pour les motifs suivants :

- le règlement permet une hauteur maximale des constructions accessoires qui ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal ou de 4,50 mètres, ce qui permet une superficie d'entreposage adéquate, mais avec une construction qui s'harmonise bien avec le milieu construit. Par ailleurs, le règlement a été modifié récemment afin d'assouplir les normes d'utilisation des conteneurs comme des constructions accessoires aux fins d'entreposage. Cet assouplissement est prévu sous certaines conditions afin de diminuer l'impact dans le milieu construit. Dans le cas de la présente demande, les deux conteneurs superposés ont un impact visuel très important dans le secteur;
- une demande de dérogation mineure peut être accordée lorsqu'un préjudice sérieux est reconnu, c'est-à-dire lorsque le requérant n'a aucun moyen de se conformer aux normes. Dans le cas présent, les requérants peuvent se conformer aux normes quant à la hauteur minimale et au nombre de conteneur en enlevant le conteneur superposé;
- les normes qui contrôlent les dimensions des constructions accessoires ainsi que le nombre de conteneurs permis sur un lot s'appliquent sur tout le territoire de la ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Propositions

CA5-2022-0041 **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha, R.C.A.5V.Q. 301 (67, côte Saint-Grégoire, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial) et remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite et autorisation de la procédure référendaire dans la situation de pandémie de la COVID-19 - GT2022-085***

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha, R.C.A.5V.Q. 301*, joint en annexe au sommaire décisionnel;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de demander l'opinion du conseil de quartier des Chutes-Montmorency relativement à ce projet de modification;

4° d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle de consultation par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public et d'autoriser, le cas échéant, la poursuite de la procédure référendaire en apportant les adaptations autorisées par les arrêtés et les décrets du gouvernement provincial concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0042 **Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 54095Mb (projet au 1141 à 1147, boul. des Chutes, quartier 5-4, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial) - GT2022-087**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

1° d'annoncer l'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 54095Mb (projet au 1141 à 1147, boul. des Chutes) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la Politique;

4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI de la Politique.

CA5-2022-0043 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 948, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 938, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-081**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 340 938 du cadastre du Québec, correspondant au 948, rue Ulysse-Ste-Marie, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation;
- abaisser la hauteur du rez-de-chaussée à moins de 1,5 mètre par rapport au niveau de la rue.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0044 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 518-522, rue de l'Avenir, lot 6 480 825, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-079**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 480 825 du cadastre du Québec, correspondant aux 518-522, rue de l'Avenir, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- diminuer la largeur des aires de stationnement proposées en augmentant la distance entre les deux allées de stationnement à au moins 7 mètres afin qu'elles s'harmonisent avec les aires de stationnement du secteur et qu'ainsi, cela augmente la superficie d'entreposage de la neige;
- planter un écran végétal en cour latérale et en cour arrière afin de conserver l'intimité des lots voisins.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0045 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 420-424, rue de l'Avenir, lot 6 480 832, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-080**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 480 832 du cadastre du Québec, correspondant aux 420-424, rue de l'Avenir, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- diminuer la largeur des aires de stationnement proposées en augmentant la distance entre les deux allées de stationnement à au moins 7 mètres afin qu'elles s'harmonisent avec les aires de stationnement du secteur et qu'ainsi, cela augmente la superficie d'entreposage de la neige;

- planter un écran végétal avec des arbres ou des arbustes sur la ligne latérale du lot adjacent au lot numéro 6 480 833 du cadastre du Québec afin de minimiser l'impact du développement sur les maisons existantes.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0046 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 71A et 71B, rue Doyon, lot 6 480 834, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-084**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 480 834 du cadastre du Québec, correspondant aux 71A et 71B, rue Doyon, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- diminuer la largeur des aires de stationnement proposées en augmentant la distance entre les deux allées de stationnement à au moins 7 mètres afin qu'elles s'harmonisent avec les aires de stationnement du secteur et qu'ainsi, cela augmente la superficie d'entreposage de la neige;

- planter un écran végétal avec des arbres ou des arbustes sur la ligne latérale

du lot adjacent au lot numéro 1 223 052 du cadastre du Québec afin de préserver l'intimité du lot voisin.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA5-2022-0047** **Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**
- 24, avenue de Coubertin, lot 5 413 106, district électoral de Robert-Giffard;
 - 432B, rue Seigneuriale, lot 6 491 244, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux;
 - 434, rue Seigneuriale, lot 6 491 243, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux;
 - 760-770, boulevard Raymond, lot 6 320 648, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux;
 - 772-782, boulevard Raymond, lot 6 320 648, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - **GT2022-083**
-

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport lors de la séance tenue le 17 février 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA5-2022-0048** **Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA:**
- 434-438, rue de l'Avenir, lot 6 480 831, district électoral de Robert-Giffard;
 - 448-452, rue de l'Avenir, lot 6 480 830, district électoral de Robert-Giffard;
 - 462-466, rue de l'Avenir, lot 6 480 829, district électoral de Robert-Giffard;
 - 476-480, rue de l'Avenir, lot 6 480 828, district électoral de Robert-Giffard;
 - 490-494, rue de l'Avenir, lot 6 480 827, district électoral de Robert-Giffard;
 - 504-508, rue de l'Avenir, lot 6 480 826, district électoral de Robert-Giffard;
 - 61A-61B, rue Doyon, lot 6 480 839, district électoral de Robert-Giffard;
 - 63A-63B, rue Doyon, lot 6 480 838, district électoral de Robert-Giffard;
 - 65A-65B, rue Doyon, lot 6 480 837, district électoral de Robert-Giffard;
 - 67A-67B, rue Doyon, lot 6 480 836, district électoral de Robert-Giffard;
 - 69A-69B, rue Doyon, lot 6 480 835, district électoral de Robert-Giffard
 - **GT2022-064**
-

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de

l'Arrondissement de Beauport lors de la séance tenue le 17 février 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect de diminuer la largeur des aires de stationnement proposées et d'augmenter la distance entre les deux allées de stationnement à au moins 7 mètres afin qu'elles s'harmonisent avec les aires de stationnement du secteur et qu'ainsi, cela augmente la superficie d'entreposage de la neige.

À défaut de la part des requérants de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens les demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA5-2022-0049** **Demandes de permis assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**
- 772, rue des Atikamekw, lot 6 340 880, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux;
- 781, rue des Atikamekw, lot 6 340 843, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux;
- 852, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 919, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux;
- 977, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 896, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - **GT2022-082**
-

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport lors de la séance tenue le 17 février 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés pour les demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part des requérants de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens les demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

- CA5-2022-0050** **Versement d'une subvention à l'organisme Le Pivot dans le cadre du Programme Estival-Ado 2022 pour un total de 22 905 \$ - LS2022-016**

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu :

1° d'autoriser le versement d'une subvention à l'organisme Le Pivot, dans le cadre du Programme Estival-Ado 2022, pour un montant total de 22 905 \$;

2° d'autoriser la directrice de la Division des loisirs, de l'intervention communautaire et de l'animation urbaine à signer une lettre d'entente, substantiellement conforme, avec cet organisme pour rappeler les modalités financières et les engagements de l'organisme prévus au Programme Estival-Ado 2022;

3° d'effectuer le premier versement de 90 % du montant de la subvention le 1^{er} avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

Circulation et stationnement

CA5-2022-0051 Ordonnance numéro O-266 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue des Aigremaines, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - [TM2022-033](#)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-266 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue des Aigremaines, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

CA5-2022-0052 Participation de madame Isabelle Roy et de messieurs Jean-François Gosselin et Stevens Mélançon aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, à Québec, les 12 et 13 mai 2022 - [A5DA2022-002](#)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

1° d'autoriser la participation de madame Isabelle Roy et de messieurs Jean-François Gosselin et Stevens Mélançon aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront à Québec, les 12 et 13 mai 2022;

2° d'autoriser madame Isabelle Roy et messieurs Jean-François Gosselin et Stevens Mélançon à dépenser un montant de 795 \$ chacun, plus les taxes

applicables, pour les frais d'inscription à cet événement et d'autoriser, en conséquence, le remboursement des dépenses engagées quant à ces frais, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0053 Protection du territoire occupé par le Golf Beauport

Attendu que de nombreuses mesures ont été proposées pour encadrer les villes dans leur développement urbain et pour éviter de permettre la construction d'ouvrages qui seraient menacés par des risques d'inondations;

Attendu que le gouvernement invite les gestionnaires à faire preuve de prudence de même qu'à prendre toutes les précautions nécessaires, en agissant avec vigilance à cet égard;

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est proposé :

1° que l'Arrondissement de Beauport fasse preuve du principe de précaution et qu'il s'inspire de la sagesse avec laquelle ce territoire a été gouverné depuis sa fondation, notamment en évitant les constructions diverses dans la zone occupée par Golf Beauport;

2° de réaliser des études plus étoffées afin d'obtenir tous les avis scientifiques sur les meilleures pratiques de saines précautions pour le développement du bassin versant de la rivière Beauport;

3° de travailler étroitement avec la Ville de Québec pour étendre ces saines pratiques sur tout le territoire de la ville de Québec, qui jouit de plusieurs bassins versants;

4° de décréter un moratoire avant de convenir d'un autre usage que celui exercé par Golf Beauport;

5° de dresser un portrait de la gestion du Golf Beauport et des options possibles pour convenir d'un zonage permanent pour le site occupé par ce dernier;

6° de réaliser des consultations publiques sur les souhaits des citoyens pour exploiter adéquatement tous les attraits des paysages du bassin versant de la rivière Beauport et son attractivité comme service de proximité pour les familles;

7° que l'administration municipale tienne compte des recommandations contenues dans cette résolution.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote sur la proposition :

Pour : Monsieur le président Stevens Mélançon et madame la conseillère Isabelle Roy

Contre : Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

Adoptée à la majorité

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

CA5-2022-0054 **Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb*, R.C.A.5V.Q. 300 (11, rue du Couvent, quartier 5-4, district électoral de Robert-Giffard) - **GT2022-010****

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb*, R.C.A.5V.Q. 300.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM5-2022-0055 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb*, R.C.A.5V.Q. 300 (11, rue du Couvent, quartier 5-4, district électoral de Robert-Giffard) - **GT2022-010****

Madame la conseillère Isabelle Roy donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb situées approximativement à l'est de la rue de l'Académie, au sud de l'avenue Royale, à l'ouest de la rue Fargy et de l'avenue du Couvent et au nord de l'avenue Marcoux.

La zone 54178Mb est agrandie à même une partie des zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb afin d'appliquer à ces parties du territoire les normes prescrites pour la zone 54178Mb.

Adoption des règlements

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 41 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Myriam Pellerin
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement